



**Centre National de la Propriété Forestière**  
Nouvelle-Aquitaine

000047

Monsieur le Président  
Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord  
12 avenue Jean Moulin  
24 150 LALINDE

N/Réf : SL/LOD/TMT 01/2024

**Objet : Avis PLUIH CdC Bastides Dordogne Périgord**

Bordeaux, le 10 janvier 2024

Monsieur le Président,

Suite à votre mail du 1<sup>er</sup> décembre 2023, concernant la notification de délibération du PLUIH de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous relevons de manière positive que le diagnostic forestier du rapport de présentation est très détaillé. Il intègre les éléments relatifs à la filière forêt-bois du territoire en reprenant correctement les informations concernant le taux de boisement et les principales essences présentes sur le territoire.

Cependant, il serait opportun d'ajouter les informations ci jointes, avec le nombre de propriétaires ou encore les données concernant les documents de gestion durable. De plus, il pourrait être inclut les données statistiques sur la récolte de bois, le nombre et le type d'entreprises forestières présentes ou intervenant sur la communauté de communes

Pour finir, le risque incendie, risque majeur sur le territoire, n'est pas assez pris en considération. En effet, nous vous conseillons de faire référence à l'Atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne et au Plan de Protection des Forêt Contre les Incendie d'Aquitaine (PPFCI), ainsi qu'un rappel sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Nous nous permettons de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.



**Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,  
  
Stéphane LATOUR